

OBJET :

ARRETE D'APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de La Suze/ Sarthe ;

Vu :

Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

La loi du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Le Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu l'arrêté n°308/2021 en date du 18 octobre 2021 approuvant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que la commune de La Suze sur Sarthe est exposée à des risques majeurs

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde doit faire l'objet de mises à jour au maximum tous les 5 ans

ARRETE :

Article 1er : La mise à jour du plan communal de sauvegarde de la commune de La Suze sur Sarthe est établie à compter du 1er Août 2024.

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de La Sarthe ;
- à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de La Flèche
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de La Sarthe
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Sarthe;

Fait à La Suze, le 19 juillet 2024

Le Maire,


Emmanuel D'AILLIERES